

Matières		Choix	COEFF.	ECTS
SEMESTRE 1 - 30 ECTS				
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		18	18
	UE 1 :		12	12
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires			
	● CM Droit européen des contrats & de la consommation	☐	6	6
	● TD Droit européen des contrats & de la consommation	☐		
	● CM Droit des sûretés	☐	6	6
	● TD Droit des sûretés	☐		
	UE 2 :		6	6
	2 CM obligatoires			
	● Droit bancaire	☐	3	3
	● Droit de la propriété intellectuelle	☐	3	3
			6	6
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :			
	● Introduction au droit international privé	☐	3	3
	● Droit des régimes matrimoniaux	☐	3	3
	● Droit des assurances	☐	3	3
	● Droit fiscal des affaires 1	☐	3	3
	● Droit du commerce international	☐	3	3
			6	6
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4
	● Civil procedure (US) / Procédure civile (USA)	☐	2	2
	● Family Law / Droit de la famille	☐	2	2
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2
	● Corporate Law (GB - US) / Droit des sociétés	☐	1	1
	● Drafting Contracts / Rédaction de contrats	☐	1	1
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus :			
	Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.			
	Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans le de 0,5 point supplémentaire par semestre.			
	Chaque activité est évaluée par une note sur 20.			
	Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant :			
	0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; 20/20 : 0,25 point			
	La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis.			
	En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1.			
	La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission			

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire

Matières		Choix	COEFF	ECTS
SEMESTRE 2 - 30 ECTS				
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		18	18
	UE 1 :		12	12
	2 CM avec TD obligatoires			
	● CM Droit de la concurrence & de la distribution	☐	6	6
	● TD Droit de la concurrence & de la distribution	☐		
	● CM Droit des entreprises en difficulté	☐	6	6
	● TD Droit des entreprises en difficulté	☐		
	UE 2 :		6	6
	2 CM obligatoires			
	● Grands principes du droit numérique	☐	3	3
	● Projet professionnalisant encadré : chaire "droit de la consommation"	☐	3	3
Maîtriser la diversité du droit des affaires			6	6
	Choisir 2 CM entre :			
	● Droit matériel de l'Union Européenne	☐	3	3
	● Droit immobilier	☐	3	3
	● Droit de l'environnement	☐	3	3
	● Droit pénal des affaires	☐	3	3
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain			6	6
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4
	● Civil procedure (GB) / Procédure civile (GB)	☐	2	2
	● Human Rights & Universal Principles / Droit de l'homme	☐	2	2
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2
	● Legal Methodology / Méthodologie juridique	☐	1	1
Valoriser son engagement dans la société			6	6
	Enseignements soumis aux Points Bonus :			
	Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.			
	Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la de 0,5 point supplémentaire par semestre.			
	Chaque activité est évaluée par une note sur 20.			
	Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant :			
	0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; 20/20 : 0,25 point			
	La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis.			
	En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1.			
	La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission			

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Systeme de Transfert de Credits Europeens - **VOL** : Volume horaire



U

VH
294
162
98
33
15
33
15
66
33
33
66
33
33
33
33
33
68
36
18
18
30
15
15
limite
de 16 à
es dans
n dédiée



U

VH

294

162

96

33

15

33

15

66

33

33

66

33

33

33

33

33

66

36

18

18

30

15

15

limite

de 16 à

ies dans

n dédiée